



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°73/2023  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la restitution de l'éclairage public de la rue des Naïades**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour la restitution de l'éclairage public de la rue des Naïades ;  
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 32 155,43 € HT (option 2 Crosse STANZA C + lanterne STANZA) ;  
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1** : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la restitution de l'éclairage public de la rue des Naïades :

	<b>Subvention</b>	<b>Taux</b>
SDE 18	16 077,71 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	16 077,72 €	50 %
TOTAL :	32 155,43 €	100 %

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 17 avril 2023

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211802426-20230417-DEC732023-DE  
Reçu le 24/04/2023

